



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Consultation du public sur le projet de création d'une aire protégée par
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de l'ancien château d'Amange**

Information sur les enjeux et le contexte de la protection



1. Le cadre réglementaire

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

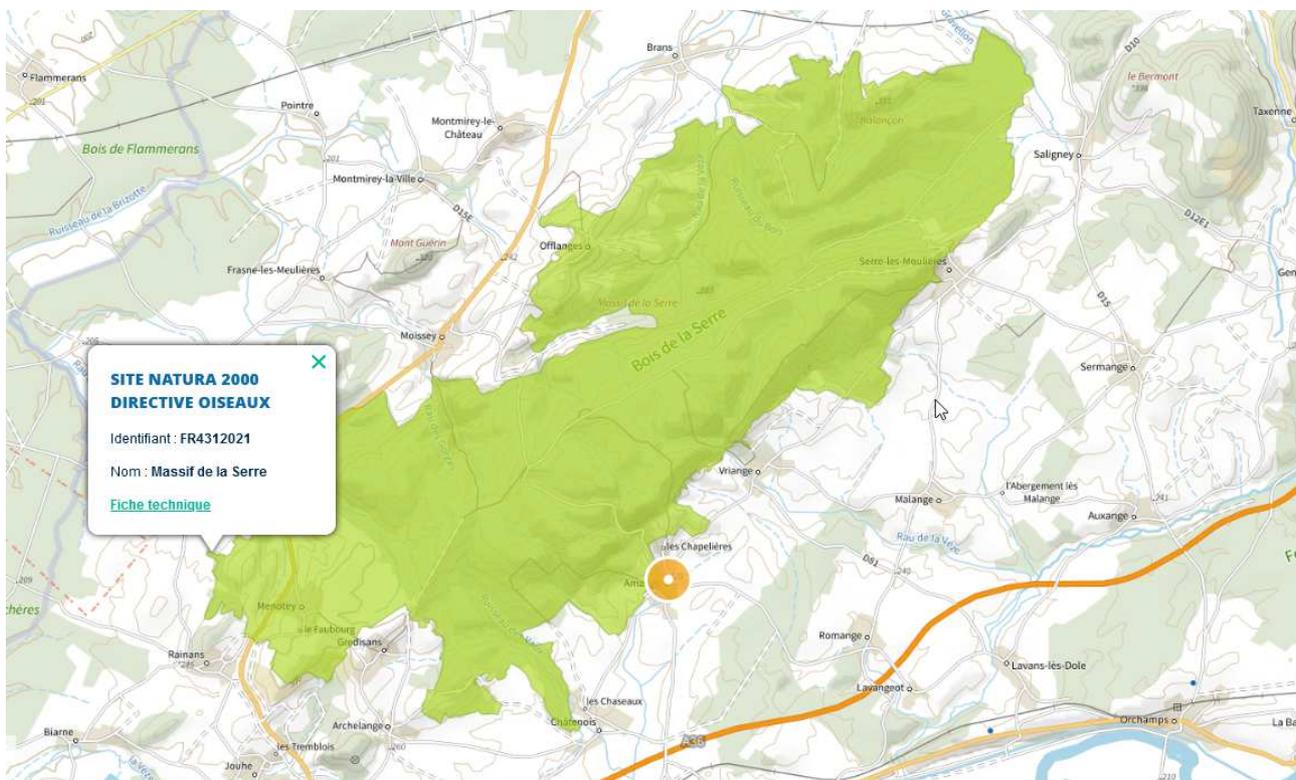
Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) permettent de préserver les milieux abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire présentant un intérêt particulier et de réglementer dans ces zones les activités susceptibles d'altérer le milieu. Il s'agit d'éviter la disparition des espèces protégées en prévenant celle de leur biotope par l'application de mesures de réglementation ou d'interdiction particulières. C'est un outil qui complète la réglementation générale sur la protection des espèces (L.411-1 et arrêtés ministériels).

La Bourgogne-Franche-Comté compte un total de 81 APPB protégeant 540 sites élémentaires (35 103 ha) qui sont organisés en six réseaux principaux :

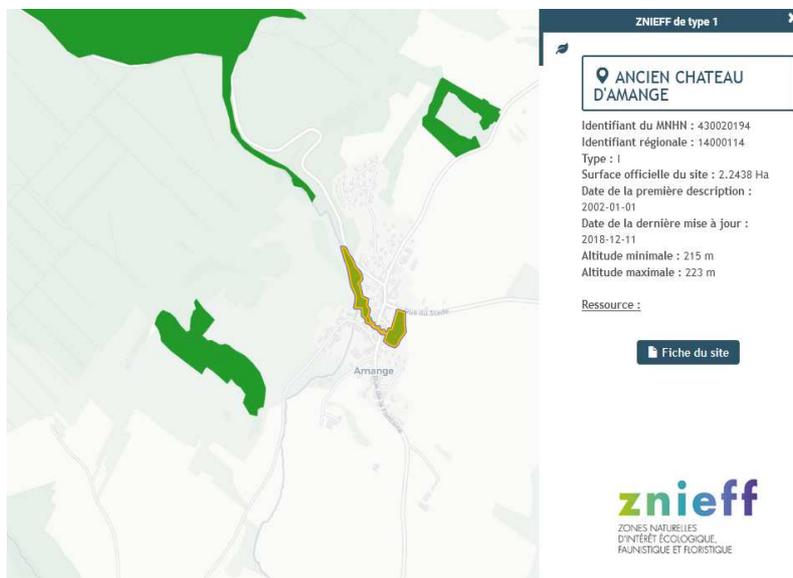
- les falaises, corniches et pelouses,
- les zones humides,
- les grottes et mines,
- les forêts d'altitude,
- les ruisseaux de tête de bassin,
- les vallées alluviales.

2. Le contexte

L'évaluation des enjeux environnementaux sur le site est réalisée depuis plusieurs années par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC) et le Grand Dole, organisme responsable de la gestion du site Natura 2000 « Massif de la Serre » au titre de la Directive européenne Oiseaux et de la Directive européenne Habitats.



Le projet se situe dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Ancien château d'Amange » (identifiant national : 430020194).



(Sources : Cartes extraites des sites Géoportail et IdéoBFC)

La fiche ZNIEFF indiquait lors de l'établissement de ce zonage que « l'ancien château abrite une colonie de chauves-souris en période estivale. Selon les années, les effectifs oscillent entre 50-150 Grands rhinolophes et 50-160 Vespertilions à oreilles échancrées ».

Les enjeux relevés aujourd'hui concernent les chauves-souris avec principalement deux colonies de Grand rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées. Les effectifs de ces deux espèces croient régulièrement (la raison n'est pas déterminée à ce stade : il peut s'agir d'un site particulièrement favorable pour ces espèces ou d'un report de chauves-souris quittant un site altéré ou détruit pour celui du château d'Amange).

Le site est surtout utilisé en période de reproduction par ces deux espèces. Un comptage effectué en 2021 révèle la présence de 236 adultes et 106 jeunes de Grand rhinolophe et 287 adultes et 135 jeunes de Murin à oreilles échancrées.

Tableau des espèces contactées en fonction des saisons

Espèces	Eff. min	Eff. max	Eff. min. repro	Eff. max. repro	Nb observations	Année dern. obs.	Bioryhtmes
Barbastelle d'Europe	1	1	-	-	2	2016	Transit
Grand rhinolophe	3	344	49	344	18	2023	Transit, Mise-bas
Minioptère de Schreibers	1	1	-	-	1	2016	Transit
Murin à oreilles échancrées	1	424	31	424	11	2023	Transit, Mise-bas
Murin d'Alcathoe / Murin de Brandt / Murin à moustaches	1	1	-	-	1	2016	Transit
Oreillard sp.	1	1	-	-	1	2005	Été
Petit rhinolophe	5	5	-	-	1	2005	Été
Pipistrelle commune	5	5	-	-	1	2011	Transit
Sérotine commune	1	1	-	-	2	2017	Transit

La pénétration dans ce type de biotope en période de reproduction est une cause majeure de perturbation des chauves-souris et de déclin des populations.

Une réflexion a été conduite avec la CPEPESC, le Grand Dole et la Mairie d'Amange pour identifier les mesures de préservation à mettre en place. Les mesures figurant dans le projet d'arrêté intègre plusieurs des engagements figurant dans la convention de partenariat tripartite signée le 21 mars 2011. Les termes de cette convention visent à préserver les chauves-souris et leur habitat.

Le projet a fait l'objet d'une information et d'une concertation avec les propriétaires concernés.

La poursuite des activités existantes est compatible avec les objectifs de préservation des chauves-souris, l'arrêté vient, par des prescriptions adaptées, anticiper une éventuelle modification de l'utilisation des lieux qui pourraient porter préjudice aux spécimens ou à leur habitat.

3. Le projet de protection

Le projet de prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de biotope porte sur la restriction de l'accès à l'ancien château et sur la préservation de ses abords immédiats avec la conservation de la fonctionnalité des routes de vol, de la trame verte et bleue (les fossés et leur végétation rivulaire, les haies et les espaces ouverts pâturés ou fauchés).

Un élargissement de la protection aux corridors plus éloignés est en discussion avec la Mairie et la CPEPESC, une étude des routes de vol est prévue. Cette protection supplémentaire est envisagée ultérieurement.

4. Déroulement de la procédure

- Présentation du projet en réunion publique à Amange le 12 septembre 2023
- Présentation au CSRPN le 7 décembre 2023
- Présentation à la CDNPS le 21 février 2024
- Recueil des avis réglementaires :
 - du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
 - de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
 - de la commune
 - du Grand Dole
 - des propriétaires concernés
 - de la Chambre d'Agriculture
- Consultation du public.

5. Participation du public

Le projet d'arrêté proposé, issu de réflexions, d'échanges divers et de concertations, tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection.

Le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet.

La consultation est ouverte du 8 avril 2024 au 5 mai 2024.